

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
N° 375 16 septembre 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Pierre Moor

375

Domaine public

Simplifier !

Chacun le sait : le système des assurances sociales en Suisse est compliqué. Certaines branches sont obligatoires, d'autres pas; certaines caisses publiques, d'autres privées. L'histoire de notre régime est écrite ainsi. Mais que fait-on pour le simplifier lorsque des modifications importantes de conception le permettraient? A première vue, pas le maximum. Un exemple actuel.

Quatre données pour un problème :

— *Les cotisations pour le régime des allocations pour perte de gain aux militaires (APG) sont retenues par l'employeur (avec l'AVS/AI) et décomptées par les caisses de compensation cantonales ou professionnelles.*

— *Il en va de même pour l'assurance-accidents obligatoire (CNA) qui devrait être élargie.*

— *Dans le nouveau système de l'assurance-chômage, la perception des cotisations se fera par le même canal (dès l'année prochaine).*

— *On a déjà parlé à maintes reprises de rendre obligatoire l'assurance maladie, en particulier la*

Puissant et fragile

Il a fallu cravacher à Lousonna (« 24 Heures », « Tribune-Le Matin », « La Suisse », entre autres) pour sortir, juste une semaine avant l'intrus venu de Genève, un mensuel publicitaire gratuit, orné pour la forme de quelques textes rédactionnels et distribué « tous ménages » dans la capitale vaudoise (et environs).

Pour conserver 2 à 3 % de manne publicitaire menacée, le numéro un de la presse romande jette donc par-dessus bord ses principes (non aux feuilles gratuites, honte de la presse !), accepte de remettre en jeu son image de marque (le colosse réputé insensible aux pressions réagit de façon démesurée à la première provocation d'un « outsider ») et lance en toute hâte une nouvelle publi-

partie des indemnités journalières versées en cas d'incapacité de travail de l'assuré. Il est facile d'imaginer que les cotisations y relatives seront à nouveau prélevées par les employeurs.

Si le mode de prélèvement des cotisations, qui a fait ses preuves, fait l'unanimité, on peut raisonnablement se demander pourquoi quatre comptes séparés sont nécessaires et quatre systèmes différents pour le versement des prestations. Circonstance aggravante : ces prestations ont un caractère commun; elles servent à indemniser les ayants droit parce qu'ils ne peuvent travailler, qu'ils sont donc au chômage, étant sous les drapeaux, arrêtés suite à un accident ou une maladie, ou par manque de travail.

En pleine période de remise en cause de la notion traditionnelle de chômage, on pourrait envisager une assurance qui couvrirait les quatre motifs énoncés ci-devant, pour laquelle une cotisation globale serait retenue et qui verserait à ses membres des prestations selon des dispositions qui varieraient selon la raison de l'arrêt du travail.

Une sérieuse simplification administrative pour des millions d'assurés.

cation (équipe technique, porteurs, démarcheurs, etc.), annoncée dès l'abord comme suicidaire, puisque devant disparaître dès l'effet de dissuasion obtenu sur l'éditeur de « Genève Home Informations »...

Le grand perdant : le lecteur et consommateur qui n'a rien à gagner à ces nouvelles parutions, sur quelque plan que ce soit.

A tout prendre, pour éviter cette concurrence sinistre, si tant est que ce genre de feuilles répond à un besoin, pourquoi ne pas en faire, comme c'est le cas ici et là en Suisse allemande, une « affaire » communale, sous la forme d'une publication contenant aussi les principaux « services » utiles (spectacles, annonces officielles, notamment), quitte à rétrocéder une partie des bénéfices aux journaux locaux ?

Aménagement du territoire vaudois: pas de quoi pavoiser !

C'est enfin lors de cette session de septembre que, dans le canton de Vaud, le Grand Conseil se prononce sur l'initiative déposée en 1972 par l'Association vaudoise pour l'aménagement rural (AVAR), en bref sur l'initiative Delafontaine. Les débats devant le législatif vaudois ont une importance qui impose certains développements.

En premier lieu parce que c'est bien de Lausanne qu'est partie l'offensive menée contre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire...

En second lieu parce que des précisions sur l'enjeu exact proposé aux députés montreront bien qu'il n'y a pas lieu de pavoiser, de ce côté-ci de la Sarine, au chapitre « aménagement ». Que l'on songe par exemple à la législation bernoise de 1970 qui prévoit un plan des transports et un plan de développement, auxquels il faut ajouter des plans d'extension cantonaux concernant les installations de transports et les zones industrielles d'intérêt régional, les territoires à protéger ! Que l'on songe à la législation argovienne (de 1970 également) qui prévoit un plan directeur au moins aussi important et raffiné que le bernois ! Que l'on songe à la législation zurichoise de l'année dernière qui prévoit elle aussi un plan directeur général constitué d'un plan d'urbanisation et des

sites (terrains à urbaniser prévus pour une durée de vingt à vingt-cinq ans), d'un plan des parcelles agricoles, des terrains de délassement, des territoires à protéger, des transports et de l'approvisionnement, des constructions et installations publiques (tous plans déterminants pour les collectivités locales) ! Que l'on songe surtout à ces récents principes mis à jour par le Conseil d'Etat soleurois sur la portée des conceptions directrices en matière d'aménagement, et où le texte laisse entendre que le gouvernement désire associer étroitement l'économie publique, la politique structurelle financière et fiscale à la mise en œuvre de l'aménagement du territoire !

Enfin, et ce n'est pas le moins important, il se trouve que la décision vaudoise intervient à une nouvelle période critique sur le plan suisse : selon des rumeurs de plus en plus persistantes, un référendum est prêt à être lancé en Valais et aux Grisons contre l'arrêté de portée générale concocté après l'échec de la loi sur l'aménagement devant le peuple... On risquerait donc d'ici peu, en cas de réussite de cette ultime tentative de sabotage, de se trouver sur le plan suisse dans le vide absolu en matière d'aménagement du territoire.

Brièvement esquissée, l'initiative Delafontaine (voir DP 343 et 348) peut se résumer ainsi. Tout paysan peut grever son fonds d'une servitude agricole, qui le rend inconstructible; en échange, il reçoit d'une fondation de droit public une somme équivalant à trois fois la valeur agricole du terrain. Les ressources de la fondation proviennent d'une taxe à la construction, prélevée lors de l'octroi du permis de construire, d'un montant de quarante fois la valeur agricole du fonds à bâtir; elle peut en outre recourir à l'emprunt, avec la garantie de l'Etat. Parmi les compétences de la fondation, on notera que les immeubles grevés de la servitude agricole sont

l'objet d'un droit de préemption, qu'elle exerce à la valeur agricole du terrain; elle peut aussi acheter des fonds. Elle les revend au prix de revient.

Bref : compensation pour les agriculteurs qui le désirent de la moins-value due à la perte de la faculté de construire à laquelle ils consentent; autre avantage, selon les initiants, mise sur le marché immobilier de terrains à bas prix.

Comment apprécier cette initiative ? Disons d'emblée — et cela ressort des déclarations des initiants et de sa systématique propre — qu'elle n'a pas pour but direct l'aménagement du territoire; elle vise à corriger l'un des effets de ce qui serait

une politique cohérente du sol, à savoir la privation de la faculté de construire dans les régions agricoles. C'est évident : les servitudes agricoles ne constitueraient jamais à elles seules des zones agricoles, mais au contraire une mosaïque de parcelles dispersées sur tout le canton. Il ne s'agirait donc pour l'initiative que d'assurer une certaine justice entre les propriétaires, en empêchant que la rente foncière ne s'écoule que du côté de ceux qui peuvent construire.

A ce système, on peut cependant opposer ceci : à supposer que le système préconisé par M. Delafontaine et ses amis coexiste avec l'institution de zones agricoles, on peut craindre que la majorité des agriculteurs demanderont la péréquation offerte, et que dès lors un très large recours devra être fait au marché financier de l'emprunt. Cela est-il souhaitable ? On peut en douter. Puis surtout, la taxe prélevée à l'octroi du permis de construire renchérit le coût de la construction, ce qui se répercutera sur les loyers. Et enfin — et c'est politiquement l'essentiel — l'initiative s'intègre mal dans ce qui devrait être une politique agricole d'ensemble; on reviendra sur ce point plus bas. La conclusion n'est donc pas favorable à l'initiative.

Un replâtrage

Le Conseil d'Etat vaudois recommande donc au Grand Conseil de proposer au corps électoral le rejet de l'initiative. Il lui soumet également un train de mesures législatives qui devrait servir en fait, mais non en droit, de contre-proposition au système de l'AVAR. Voyons ce train. D'abord la locomotive : « les communes dont une partie du territoire est affectée à l'agriculture doivent prévoir une zone agricole »; pour celles qui n'auraient pas de plan d'extension, il s'agirait d'un « territoire agricole », à la réglementation semblable. Ensuite deux wagons pour la péréquation et la compensation. Le premier permettrait, sur un territoire donné, de regrouper par remaniement parcellaire les « prétentions » à bâtir sur un

dixième du périmètre, le solde étant en zone agricole. Second wagon : les mesures de compensation financière. Une fondation de droit public consentirait des prêts d'investissement (montant total : dix millions par an), sans intérêts, aux agriculteurs propriétaires de terrains en zone ou en territoire agricoles; elle pourrait aussi acheter des terrains pour les revendre à des paysans.

Un mot sur la procédure qui sera suivie pour la votation. Un acquis : le Grand Conseil vote « grosso modo » les projets du Conseil d'Etat. Or, il y est prévu que, malgré leur nature de contre-projet à l'initiative, ils ne seront pas soumis à l'électeur en même temps, mais qu'ils entreront en vigueur si l'initiative est rejetée par le peuple. Cette clause a de bizarres effets.

Prenons un électeur convaincu qu'aucun des projets — ni l'initiative, ni les lois votées par notre parlement — n'est satisfaisant. Il ne veut ni de l'un, ni des autres. Or, s'il vote « non » à l'initiative, les projets officiels entrent en vigueur; et s'il veut dès lors voter « oui », l'initiative est adoptée. Pas de double « non » possible !

Mais prenons aussi M. Delafontaine. Il est évidemment partisan de son propre système; mais il veut également des zones agricoles, qu'il juge non seulement souhaitables, mais aussi compatibles avec son projet. Eh bien ! M. Delafontaine est coincé : il devra s'abstenir. Car s'il vote « oui » à son initiative, il enlèvera une voix à l'entrée en vigueur de zones agricoles obligatoires, et s'il vote « non » pour empêcher ce déplorable résultat, il se prononce contre ce qu'il propose !

Enfin le dernier wagon : pour faire face à l'augmentation des dépenses publiques, l'impôt sur les gains immobiliers serait augmenté (tout cela dans l'état de la proposition du Conseil d'Etat, donc sans tenir compte des modifications que le Grand Conseil va y apporter sur tel ou tel point). On peut certes saluer l'apparition — ici aussi, enfin ! — de zones et de territoires agricoles obli-

gatoires. Mais, du point de vue de l'aménagement du territoire, c'est encore insuffisant. La loi vaudoise date de 1941. Elle a été modifiée d'innombrables fois; il n'y a sans doute guère que la Constitution fédérale qui ait été modifiée plus souvent : parfois une aile entière de l'édifice, parfois un étage, souvent de plus modestes replâtrages.

La loi qui nous régit ne donne plus une idée cohérente et claire de l'aménagement du territoire que le canton et les communes sont censées réaliser. C'est un amoncellement de stratifications qui réjouirait un géologue; mais c'est par là même un ensemble de textes empilant et entrecroisant des conceptions très éloignées de l'espace, du rôle respectif du canton et des communes, des facultés des propriétaires.

Pour une loi nouvelle

Pour que les droits et les pouvoirs — non seulement des propriétaires, mais de tous les citoyens — soient clairement définis, pour que la politique menée par les collectivités publiques soit fermement établie, dans ses moyens et dans ses objectifs, pour que les compétences et les responsabilités du canton et des communes soient fixées à l'abri des disputes de clocher aussi bien que des interventions technocratiques, il faut une loi nouvelle ! La modification proposée par le Conseil d'Etat, quelque importante et souhaitable qu'elle soit, ne fait que retarder l'échéance. L'aménagement du territoire ne sera pas crédible tant que la complexité du texte fondamental qui régit ce domaine ne fait que croître.

Les mesures de crédit, ensuite. Le point de départ de la critique, qui porte d'ailleurs aussi sur l'initiative Delafontaine : l'idée même de « péréquation » et de « compensation ». La paysannerie ne peut jouer sur deux tableaux à la fois : vouloir soustraire à la spéculation des milieux non-agricoles, et néanmoins profiter, ou invoquer à son profit la plus-value qu'ont subi prés et champs par rapport à leur valeur de rendement. Ou bien

on cultive son terrain, ou bien on est prêt à le vendre. Mais vouloir en même temps continuer d'exploiter et profiter de la plus-value foncière est contradictoire : il faut choisir.

Placer la paysannerie devant ce choix n'est pas nier les problèmes qu'elle a. Seulement, ces problèmes ne peuvent être résolus par et dans l'aménagement du territoire. Il est clair que l'aménagement du territoire les révèle enfin à tous : mais ils existaient déjà avant, cachés par la plus-value foncière, dont les paysans étaient forcés de profiter, les uns pour assurer leur existence, les autres pour se développer.

Ces problèmes sont économiques, et c'est sur le plan économique qu'il faut les résoudre. A la base, une décision politique générale nette de toute la Suisse — pas une mesure du Conseil fédéral, ni d'un Conseil d'Etat ou d'un Grand Conseil, mais un consensus général, dont on a bien l'impression, et d'abord chez les paysans, qu'il fait défaut — une décision sur la place et le rôle de la paysannerie dans notre pays : à quoi a droit un agriculteur en fonction de ce qu'il produit ? Plus prosaïquement, quel doit être son revenu ? sa part du gâteau national ? Il faut à cette décision une politique d'application cohérente, dont un élément essentiel, sinon l'élément essentiel est celui du désendettement agricole : on ignore souvent que la situation suisse constitue un record mondial, et qu'elle obère, vu la charge qu'elle représente pour chaque paysan, toutes les discussions et sur le revenu agricole, et sur cette fameuse compensation « pour perte de la plus-value foncière ».

Un saupoudrage de plus

Dans ce contexte, la solution préconisée par le Conseil d'Etat n'est qu'un saupoudrage de subventions de plus; qu'une mesure isolée qui, une fois de plus, retarde l'échéance véritable. En outre, en tant qu'aide à l'investissement, on peut se demander si elle ne fait pas que contribuer, à défaut d'autres mesures, au surendettement.

Initiative de la VPOD sur l'assurance RC : deux ou trois choses qu'il faut savoir

« La Confédération instituera, par la voie de la législation, une assurance fédérale pour la couverture de la responsabilité civile des détenteurs de véhicules à moteur et de cycles ». Ce petit texte, destiné à devenir l'article 37 bis alinéa 3 de la Constitution fédérale, agite, semble-t-il, moins les esprits en attendant la votation de la fin du mois que l'article constitutionnel sur la radio et la télévision. A tort probablement : la VPOD a mis là le doigt sur un problème qui mérite à plus d'un titre de passer devant le peuple. Ne serait-ce que parce que c'est l'occasion de mettre à jour une partie de l'activité de grandes compagnies d'assurances dans un débat public d'envergure. Le principe défendu par la VPOD : tout en appuyant vigoureusement l'obligation faite aux détenteurs de véhicules à moteur et de cycles de conclure une assurance couvrant la responsabilité civile, le syndicat est opposé à ce que la Confédération déclare une assurance obligatoire sans que soit simultanément offerte aux intéressés la possibilité de s'assurer auprès d'une institution publique régie par la Confédération. C'est en somme mettre le holdà à l'institutionnalisation d'une « source juteuse de bénéfices, garantie par l'Etat ».

Les hausses de 1971

Le détonateur : les augmentations de primes de 1971 et de 1972. Rappelez-vous ! Avec effet au 1er janvier 1971, les sociétés d'assurances avaient imposé aux détenteurs de véhicules une augmentation de primes de 10 %; quelques mois plus tard, elles exigeaient un supplément allant jusqu'à 35 %, supplément rabattu par le Bureau fédéral des assurances — pourtant peu suspect de fermeté et d'intransigeance à l'égard des dites assurances — à 18 %. Soit tout de même une augmentation totale, en l'espace d'une année, de 28 % (l'initiative était déposée à la Chancellerie fédérale le

11 avril 1972). Une situation telle que la Confédération elle-même y alla de quelques mesures immédiates, dont une enquête de la Commission des cartels sur les conditions de concurrence dans la branche de l'assurance RC auto.

Déjà des résultats

Premiers résultats : l'intervention de la Confédération, les mouvements dans l'opinion (interpellations aux Chambres, plaintes de droit administratif, pétitions diverses), mais surtout l'aboutissement de l'initiative de la VPOD ont déjà considérablement modifié le climat dans ce secteur des assurances. Qu'on en juge plutôt par ces premiers résultats (recensés par la VPOD au long d'un remarquable dossier, indispensable pour voter en toute connaissance de cause, et d'où nous sortons la plupart des données ci-dessous) :

- une réduction (de 31,5 à 26 %) de la marge pour frais et bénéfices, calculées sur les primes nettes; le paiement d'un intérêt sur les réserves pour sinistres à régler et les recettes provenant de ces primes; le paiement d'un intérêt partiel sur les autres réserves; l'extension des statistiques; un calcul des primes plus précis (nous aurons l'occasion de revenir sur le problème des réserves).
- la création d'une commission consultative permanente;
- l'accélération des travaux de révision de la loi relative à la surveillance des institutions privées d'assurance, en chantier depuis dix-huit ans (!);
- aucune augmentation des primes depuis 1972.

Aller plus loin

Une initiative, en somme, efficace avant d'être votée ! Mais la VPOD ne veut pas en rester là. En partie parce que certains des progrès cités promettent plus qu'ils ne peuvent tenir (« le système

plus précis de calcul des primes ne permet pas de faire la clarté dans l'imbricatio des primes, pas plus que ne peuvent être décelés avec toute la netteté désirable les bénéfices réels; la commission consultative ne peut pas — à cause de sa composition et de la complexité de la matière — défendre les intérêts des assurés comme elle devrait le faire »).

Voyons dans cette perspective quelques chapitres sur lesquels il est déjà possible de faire quelque lumière (nous concluerons la semaine prochaine).

Un pouvoir sans contrepoids

Une des conclusions du rapport entrepris dans la fébrilité de 1972 (hausses massives des primes) par la Commission des cartels était au moins sans équivoque : « Les conditions de concurrence dans la branche des assurances RC pour les véhicules à moteur et les cycles se caractérisent par une absence de concurrence au niveau des primes, ceci malgré l'existence d'outsiders (compagnies d'assurances non rattachées au cartel) ».

C'était mettre le doigt sur les activités d'une puissante conférence, la CDA ou Conférence des directeurs-accidents.

La toute-puissante conférence

Il vaut la peine de détailler plus avant les activités de cette CDA qui regroupe donc la majorité des compagnies d'assurance opérant en Suisse et concessionnaires dans le domaine des assurances accidents et responsabilité civile. Les statuts de cette Conférence — qui existe depuis 1922, mais dont les statuts n'ont été ratifiés qu'en 1971 — postulent entre autres une politique de limitation de la concurrence entre les compagnies affiliées. L'article définissant les buts de la CDA est clair à cet égard : « Préserver et promouvoir les inté-

Les tentacules des trois «grands» de l'assurance RC auto

<i>Membres des conseils d'administration</i> ¹	<i>Industrie</i>	<i>Banques/Assurances</i>	<i>Autres</i>
« Zurich »			
Schweizer Willy (Küsnacht) Schulthess Félix W. (Zurich)	Nestlé Alimentana BBC, Sulzer, Nestlé Alimentana Alusuisse, Ciba-Geigy	Crédit suisse Crédit suisse, Cie Réass.	Electrowatt ⁵ , Holding intern. Fiat, FM Suisse centrale ⁵ ICI Suisse Intrag
Gerber Fritz (Zollikon) Jann Adolf (Zurich) Meyer Emanuel (Meilen) v. Schulthess Eric (Au) Georges André (Corsy) ² Hefti Peter (Schwanden/GL)	Alusuisse, Hoffmann-La Roche Alusuisse, Ciba-Geigy	UBS Banque Leu UBS	Sté d'électr. Suisse-Amér. Akeb, SA de participation à l'énergie nucléaire ⁵ (conseiller aux Etats)
« Winterthour »			
Braunschweiler Hans (Winterthour) Sulzer Georg (Winterthour) ³ Hess Kurt (Winterthour) Kaiser Giuseppe (Winterthour) Schmidheiny Peter (Zurich) Schwarzenbach Hans R. (Horgen) de Weck Philippe (Zurich)	Georg Fischer Escher-Wyss, Sulzer ⁵ BBC, Sandoz Georg Fischer Sulzer, Escher-Wyss BBC, Ciba-Geigy, Nestlé Nestlé Alimentana	UBS UBS UBS SBS Crédit suisse Crédit suisse (PDG UBS)	IBM-Suisse Financière de Presse, Hermès
« La Bâloise »			
Iselin Emmanuel (Bâle) ⁴ Ochsner Carlos W. (Binningen) Baltensweiler Armin (Herrliberg) Celio Nello (Berne)	Ciba-Geigy Ciba-Geigy Alusuisse, Interfood	SBS Crédit suisse Crédit suisse	AEG-Telefunken Fiat, Holding intern., Motor-Columbus
Engi Jürg (Arlesheim) Sarasin Guy (Bottmingen)	BBC, Ciba-Geigy, Alusuisse Alusuisse	SBS	Sté d'électr. Suisse- Amér., Sudelec
Stähelin Max (Binningen)	BBC, Ciba-Geigy, Sulzer, Alusuisse, Von Roll	SBS	Montedison, Pirelli

¹ Sièges dans les conseils d'administration recensés dans les vingt
« plus grandes » de chaque branche.

² Commerce/transports : André Cie (prés. CA)

³ Commerce/transports : Swissair

⁴ Commerce/transports : Shell Suisse

⁵ Président du CA

Un pouvoir sans contrepoids

(suite et fin)

rêts communs dans le domaine de l'assurance contre les accidents et les dommages ». Si l'on sait qu'en sus certaines compagnies ont passé entre elles des accords cartellaires, on comprend pourquoi le marché est bloqué pour longtemps dans ce secteur à moins que l'on y mette bon ordre.

Les trois « grands »

La composition de la CDA est elle-même révélatrice. Sur les vingt compagnies rattachées à la CDA dix d'entre elles, qui en forment le « noyau dur », couvraient le 83 % du marché de l'assurance RC auto en 1974. Des chiffres ? En 1974 toujours, la Winterthour détenait 22,8 % du marché, la Zurich 21,2 %, la Bâloise 9 %, l'Helvetia 8,7 %, la Mutuelle vaudoise 7,7 %... On ne dénombrerait que trois « outsiders », à savoir l'Altstadt, la Lloyd's et la Secura, qui ne représentaient ensemble qu'un petit 7 % du marché total. Parmi les ententes conclues par les membres de la CDA, celle portant sur les tarifs est certainement la plus importante. La Commission des cartels remarque à son sujet : « Le fait d'être lié à un tel tarif constitue une entrave à la liberté de concurrence des sociétés affiliées ». Et pourtant le Bureau fédéral des assurances avait donné son blanc-seing à cet accord, allant même jusqu'à décréter que les tarifs convenus par la CDA étaient à tenir pour les tarifs minima... (la commission des cartels : « L'entente qui a été conclue présente le danger que les primes perçues soient trop élevées, en tout cas en ce qui concerne les entreprises travaillant rationnellement »). On notera par exemple que lors de l'augmentation des tarifs intervenue en 1963, et qui fut ratifiée au vu des résultats techniques négatifs des comptes de sociétés, un calcul fait après coup montra que l'augmentation de 23 % des primes perçues pour

les voitures de tourisme reposait sur une estimation erronée et que ceci avait valu des excédents de bénéfices imprévus aux sociétés concernées !

De telles péripéties manifestent à l'évidence que le contrepoids au pouvoir des assurances fait largement défaut. Le Bureau fédéral des assurances se trouve face à ces sociétés dans une situation analogue à celle d'autres services (le contrôle des prix par exemple) vis-à-vis du « privé » : il est moins « rusé », moins bien équipé en hommes et en ressources financières pour mener les enquêtes indispensables. La VPOD souligne à ce sujet : « Le Bureau fédéral doit ratifier les barèmes de primes que lui proposent les compagnies d'assurances, sans toutefois avoir les moyens de vérifier s'ils sont adéquats. D'ailleurs le point de vue qui a toujours prévalu lors de ces opérations n'a jamais été celui de la sauvegarde des assurés; au contraire, on s'est toujours référé au « principe de prudence » selon lequel il fait veiller à ce que les sociétés d'assurances restent solvables » (le BFA n'entend pas essayer le reproche selon lequel une société d'assurances aurait eu des difficultés à faire face à ses obligations par la faute de primes trop basses admises par l'autorité de surveillance).

Un poids économique

A ce règne sans partage des « grands » de l'assurance RC sur leur domaine propre correspondent évidemment une influence prépondérante dans l'économie et des liens extrêmement serrés avec les secteurs importants de la finance et de l'industrie. Il n'est que de jeter un coup d'œil sur la composition des conseils d'administration de la Winterthour, de la Zurich et de la Bâloise pour s'en rendre compte (et encore le tableau publié à la page précédente ne tient-il pas compte des sièges d'administrateurs dans les sociétés affiliées, qui sont propriétés de la société-mère, et n'embrasse-t-il que les grandes entreprises !). Et l'on déciderait de laisser les « grands » de l'assurance RC auto libres de leurs mouvements ?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Non olet

Hélas, je dois bien l'avouer : j'en veux au camarade Muret...

Le camarade Muret ne cesse de s'en prendre à « 24 Heures » et à la « Tribune-Le Matin », dont il parle en les appelant le « Mini-trust Springer » et à qui il reproche un anticommunisme systématique.

« 24 Heures » et « La Tribune-Le Matin » ne sont nullement anticommunistes. La preuve en est qu'ils n'hésitent pas à publier les communiqués *payants* du camarade Kim Il Sung, président ou secrétaire du Parti communiste coréen. J'ai déjà dit ma conviction que si le POP consentait lui aussi quelques menus sacrifices pécuniaires, le « Mini-trust » publierait tout ce qu'il voudrait.

En fait, ces deux journaux font preuve de la plus large tolérance, et d'une ouverture d'esprit qui de nos jours ne court pas les rues. En veut-on une autre preuve ? La « Tribune-Le Matin », comme chacun sait, ouvre ses colonnes aux églises, tant protestante que catholique, en publiant chaque semaine des « billets du dimanche » dus à la plume d'ecclésiastiques honorablement connus. Mais ce serait une erreur grave de croire que pour autant, le quotidien lausannois verse dans ce moralisme, dans ce puritanisme romand que M. Chessex et d'autres bons esprits ont si justement dénoncés. La « Tribune-Le Matin » (qui naguère avait eu l'heureuse idée de faire figurer à côté du billet de je ne sais plus quel abbé, intitulé : « En regardant du côté de Marie », une annonce commençant par les mots : « Des seins superbes », qui en était comme l'exégèse) — la « Tribune-Le Matin » donc publiait récemment une autre annonce payante ainsi conçue : « Tim's Shop SA. Vente par correspondance. La seule maison de Suisse romande spécialisée dans la vente d'articles d'hygiène et d'articles pour la *vie sexuelle* du couple importe directement pour vous : — un choix unique de préservatifs pour hommes — une

gamme complète de gadgets de massage pour femmes et hommes... » etc.

Et de proposer gratuitement son « catalogue illustré réservé aux adultes ».

Lequel catalogue tient ses promesses (en italien, français et allemand).

On vous propose entre autres un mini-vibrateur « idéal pour le voyage, silencieux » (précieux, ce silence : si jamais vous allez passer la Semaine Sainte à Ecône, vous ne dérangerez personne); et un autre mini-vibrateur « à boule vibrante », dont l'effet est paraît-il exceptionnel; et un « bâton magique » qui permet le massage « des endroits inaccessibles, avec effet intense ». Et le « Maskuliner », « auxiliaire de massage provoquant un

massage intensif et total de... » (ici, un mot, que mon respect des convenances m'interdit de recopier) etc. Je ne dis rien des revues pour « amatori di amori femmini » ni de Confidentiel », « journal de contact dans lequel des centaines de femmes, d'hommes et de couples expriment dans la plus totale liberté leurs désirs les plus intimes, les plus osés », etc.

On le voit — et André Muret le reconnaîtra avec moi : une seule fidélité, inconditionnelle, chez le « Mini-trust », celle à l'empereur Vespasien et à son immortel : *Non olet* — « L'argent n'a pas d'odeur » ! Et comme par ailleurs, « tout ce qui entre fait ventre », pourquoi se gênerait-on ?

J. C.

à propos d'interventions autoritaires des pouvoirs publics dans les milieux enseignants (voir la politique suivie par le chef du Département de l'instruction publique zurichois). En fait, l'auteur auquel le TA accorde l'hospitalité, renouvelle le genre dans la mesure où il tente de mettre l'accent sur les aspects quotidiens du travail du professeur ou de l'instituteur, là où la frontière est insaisissable entre les manifestations d'autoritarisme scolaire et les méandres de la transmission du savoir. — Lire dans le supplément « politique et culturel » de la « National Zeitung » du week-end, deux pages entières du journaliste et économiste Beat Kappeler sur le thème « De combien de travail a besoin l'être humain ? » En filigrane, ces questions, posées à propos de ce « nouvel ordre social » souvent invoqué : savons-nous vraiment ce que nous voulons dans cette « autre » organisation planétaire à laquelle nous aspirons ? Existe-t-il vraiment une alternative à notre façon de travailler, de consommer, de vivre, et dans cette perspective, connaissons-nous nos véritables besoins ? (toile de fond, l'initiative pour les quarante heures, bien sûr).

Insidie à plus d'un titre

Hebdomadaire paraissant à Lausanne depuis plus de cent ans, l'insidie « Bulletin financier suisse » se contente de reproduire les comptes rendus d'exercices et d'assemblées générales, ainsi que les cours de la bourse. De temps à autre, une « libre opinion » vient égayer le tout. La semaine dernière, un audacieux signant Orion avait planché sur le thème : « Quand le business prend le pas sur la sécurité ». Rassurez-vous : l'article ne concernait pas Seveso, mais bien la faiblesse, vis-à-vis du bloc soviétique, d'un Occident émouliné par l'esprit d'Helsinki, et coupablement séduit par les opportunités commerciales offertes par les pays de l'Est. Selon Orion, les ventes de céréales, c'est bien; la fermeté et le refus de livrer, ce serait mieux.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES

Bonnes feuilles

Une partie de la presse sociale-démocrate allemande a publié de larges extraits de l'édition du livre de Jean Ziegler « Une Suisse au-dessus de tout soupçon » qui paraîtra incessamment en Allemagne. « *Leserzeitung* » a publié également un chapitre de ce livre. Ce sera probablement un succès de librairie, à lire le commentaire du magazine économique allemand « *Capital* » (voir aussi DP 373). Attendons la suite des événements! — L'intégration du journal catholique soleurois « *Solothurner Nachrichten* » (tirage 12 000 exemplaires) dans le lucernois « *Vaterland* » (tirage 55 000 exemplaires) donne de plus en plus une dimension nationale à ce journal dont la matière est maintenant reprise par des journaux bâlois, argovien, soleurois, glaronnais, et de la partie allemande du Jura. Seules les rubriques locales des différents journaux restent autonomes.

— Il y a des domaines où la presse de toutes tendances peut collaborer sans crainte, notamment celui de la publication de suppléments annonçant une manifestation populaire. Récemment, pour une fête dans le centre de Berne, les trois quoti-

diens locaux ont publié un « *Fescht-Zytig* » (Journal de fête) unique. C'était la première fois qu'ils collaboraient de cette façon.

— « *Prüf mit* », frère cadet alémanique de « *J'achète mieux* », mentionne dans son titre « *inseratenfrei* » (sans publicité). Il y aurait une idée à reprendre dans d'autres publications et pourquoi pas, une collaboration à établir entre les journaux qui ne vivent que du produit des abonnements et de la vente au numéro (des publications dont les lecteurs paient le juste prix, un peu plus élevé évidemment que celui des journaux financés totalement ou partiellement par la publicité).

— La revue de la construction « *aktuelles bauen* » aborde aussi d'autres sujets. Dans son numéro d'août elle s'est penchée sur le problème des médiateurs (ombudsmann) en Suisse et en a présenté trois à ses lecteurs, celui de la ville de Zurich, celui des assurances privées et celui de la société de médecine du canton de Zurich. Cette institution n'existe-t-elle essentiellement qu'en Suisse orientale ?

— Dans le magazine hebdomadaire du « *Tages Anzeiger* » une étude sur la fonction de pédagogue. Une de plus ! dira-t-on, après les multiples dissertations à propos de licenciements injustifiés,

VAUD

Les instituteurs et la grande politique

Améliorer la formation générale des instituteurs, la séparer de la formation professionnelle, retarder le moment du choix pour ce métier et éviter d'enfermer les maîtres primaires dans une voie dont il est difficile de sortir : tels sont les buts de la réforme des Ecoles normales que le Conseil d'Etat vaudois propose au Grand Conseil.

La pléthore d'enseignants n'est pas étrangère à la présentation, que certains jugent prématurée, de ce projet. A côté des Ecoles normales, qui accueillent des élèves de seize ans, il existe depuis plusieurs années une deuxième filière de formation pour les maîtres primaires : les Classes de formation pédagogique (CFP), ouvertes aux gymnasiens porteurs d'une maturité ou d'un diplôme de culture générale. Les effectifs des CFP se sont régulièrement gonflés, au point de former à peu près autant d'instituteurs que les Ecoles normales. Avec ces deux filières, le canton forme trop d'instituteurs. Quel robinet fermer : l'entrée aux Ecoles normales ou aux Classes de formation pédagogique ? Si, pour les Ecoles normales, il suffit d'admettre moins de candidats lors du concours d'entrée, cela n'est pas possible pour les Classes de formation pédagogique, l'admission étant assurée pour tous ceux qui ont achevé avec succès leur gymnase.

Le Conseil d'Etat propose d'exiger dès 1977 un bachot pour les futurs instituteurs et, pendant une période transitoire, un diplôme de culture générale, la majorité bourgeoise semblant vouloir admettre ce titre de façon définitive. La formation professionnelle durerait ensuite deux ans.

Tenant compte qu'actuellement 80 % des élèves des Ecoles normales proviennent des classes de primaire supérieure, le Conseil des Etats prévoit de créer une classe de raccordement d'une année, de type littéraire ou scientifique, pour que ces élèves puissent entrer au gymnase (la classe de

raccordement existant au collège de l'Elysée, qui permet à quelques élèves de prim. sup. d'entrer au gymnase en section math.-sciences, serait maintenue). L'idée est excellente, mais on comprend mal les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat entend faire dépendre — à titre provisoire, il est vrai — ces classes de raccordement du futur Séminaire pédagogique de l'enseignement primaire (chargé de la formation professionnelle des instituteurs), alors que ces classes se prépareront à l'entrée dans un gymnase. Ne faut-il pas craindre que l'on pratique là, sous une autre étiquette, le programme de l'actuelle première année d'Ecole normale ?

La droite défend le statu quo

Le projet est contesté par une partie de la droite, pour des questions de détail (la majorité bourgeoise est attachée au nom de l'Ecole normale qu'elle préfère à celui de Séminaire pédagogique de l'enseignement primaire, proposé par analogie avec le Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire) ou de fond.

C'est ainsi que la députée radicale Thibaut, par ailleurs si zélée à défendre les « classes passe-relles », tente de compromettre un projet qui offre pourtant de nouveaux débouchés aux élèves des

classes de prim. sup. (ceux-ci auront en effet la possibilité, une fois leur certificat en poche, d'entrer au gymnase après une année de raccordement). Les voies du groupe de « Rénovation de l'école vaudoise » (sic) sont vraiment insondables ! Ou bien, auraient-ils raison, les mauvais esprits qui affirment que les différentes moutures du projet Thibaut n'ont qu'un but : créer la confusion pour maintenir le « statu quo » ?

Et quand on aura précisé que le libéral Leuba émet des réserves, craignant notamment que les instituteurs, forts d'une formation plus solide et plus longue, ne revendiquent des hausses de salaires, on sera au clair sur les motifs qui guident ceux qui répètent qu'ils ne pensent qu'au bien des enfants !

Le même groupe s'obstinera-t-il à défendre une formation au rabais pour les maîtresses enfantines qui n'auraient pas besoin d'aller au gymnase, alors que tous les travaux sérieux insistent sur la nécessité d'une formation particulièrement poussée pour les maîtresses enfantines ?

Le radical Junod peut cependant compter sur l'appui de plusieurs députés de l'Entente des droites; leurs voix jointes à celles de la gauche devraient assurer le succès d'un projet qui répond aux vœux exprimés depuis longtemps par la Société pédagogique vaudoise.

La contagion du béton

La bataille contre l'altiport de la Croix-de-Cœur, qui devrait devenir un des atouts touristiques de la station valaisanne et multinationale de Verbier n'est que la première étape d'une lutte globale.

A mesure que les travaux engagés en toute hâte par M. Rodolphe Tissières prennent de l'ampleur (« Tous ces gens s'agitent pour rien, pouvait déclarer le promoteur à « La Suisse » le 27 août dernier; dans quelques jours la première étape des travaux sera déjà terminée »), le véritable enjeu se précise : par la loi de la concurrence (jamais plus âpre que lorsqu'il s'agit de tourisme), d'au-

tres sites alpins sont menacés d'être bétonnés pour le plus grand confort d'une minorité de privilégiés. On doit donc considérer que c'est bien le premier maillon d'une chaîne importante qui prend forme à Verbier, cette ville à la montagne dont l'environnement n'a pu jusqu'ici que laisser indifférente la majorité des gens sensibilisés aux questions écologiques, tant la nature a été là sacrifiée à tout va au cours des années.

Comment supporter dès lors que sous le signe de la politique du fait accompli un précédent s'impose à l'opinion, rendant caduque à l'avance toute conception d'ensemble des aéroports de montagne et autres bétonnages de prestige ?